



Excès de vitesse de plus de 30 km/h

Par **mimi32**, le **26/06/2015** à **11:19**

Bonjour,
J'ai été flashé hier par des jumelles, à 87 km/h au lieu des 50 km/h.
Après avoir vérifié mes papiers et mon adresse, le gendarmes me les a rendus et m'a laissé repartir.
Vais-je avoir une suspension de permis ? (j'ai 12 ans de permis et aucune infraction de ce genre avant).
[fluo]Merci.[/fluo]
Un "merci" n'est jamais superflu à l'égard des bénévoles qui vous lisent et vous répondent.

Par **le semaphore**, le **26/06/2015** à **12:26**

Bonjour
Il est rare de faire un PV blanc pour cette tranche d'infraction à la vitesse (tribunal)
Il est donc probable que vous ferez l'objet de la réception de l'amende forfaitaire de 4ème classe 90/135/375€ 3 points qui exclut une suspension pénale de PC .

Par **Tisuisse**, le **27/06/2015** à **09:01**

Bonjour mimi32,
Si vous recevez un avis de contravention, en payant l'amende (minorée dans les délais, ou forfaitaire) le dossier pénal sera clôturé et vous aurez un retrait de 3 points, c'est tout. Ce n'est que si vous contestez et demandez à passer devant un juge que ce dernier pourrait vous coller une suspension de permis en sus d'une amende plus forte.